



Jeudi 18 décembre 1952, à 10 h. 30

Siège permanent, New-York

## SOMMAIRE

Page

Question d'un appel à adresser aux Puissances signataires de la Déclaration de Moscou en date du 1er novembre 1943 pour les inviter à exécuter sans retard leurs engagements à l'égard de l'Autriche (A/2160, A/2166 et Add.1, A/C.1/L.15, A/C.1/L.16) [suite].....	341
---	-----

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

**Question d'un appel à adresser aux Puissances signataires de la Déclaration de Moscou en date du 1er novembre 1943 pour les inviter à exécuter sans retard leurs engagements à l'égard de l'Autriche (A/2160, A/2166 et Add.1, A/C.1/L.15, A/C.1/L.16) [suite]**

[Point 63 \*]

1. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) rappelle que sa délégation est l'un des coauteurs du projet de résolution commun (A/C.1/L.16). Il n'est nullement dans l'intention des auteurs de ce projet de transférer à avec l'Autriche ni d'étendre aux soixante Etats Membres des Nations Unies la responsabilité qui incombe, en fait, exclusivement aux quatre grandes Puissances. La délégation des Pays-Bas éprouve de graves préoccupations à cause de l'impasse à laquelle ont abouti ces négociations qui durent depuis cinq ans, tandis que l'occupation militaire avec toutes ses conséquences maintient l'Autriche sous un régime exceptionnel, sept ans et demi après la fin de la guerre. C'est dans cet esprit que la délégation des Pays-Bas désire que l'Assemblée adresse un instant appel à la bonne volonté des grandes Puissances pour que les négociations sortent de l'impasse dans laquelle elles se trouvent et qu'un accord restaure enfin la véritable souveraineté de l'Autriche.

2. Les faits principaux relatifs à la question autrichienne sont déjà indiqués dans le mémoire explicatif joint à la demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour (A/2166/Add.1). Il convient cependant de rappeler qu'aux termes de la Déclaration de Moscou en date du 1er novembre 1943, l'Autriche, l'une des premières victimes de l'agression hitlérienne, devait être rétablie en tant qu'Etat libre et indépendant. Le fait que ce pays y était considéré comme l'une des premières victimes de l'hitlérisme laissait entendre que sa réhabilitation devait être considérée comme l'un des premiers buts de la guerre commune contre l'agression.

3. La triste expérience des Pays-Bas en tant que territoire occupé durant la guerre leur fait compatir aux

\* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

souffrances de l'Autriche. Tout en n'oubliant pas complètement que l'Autriche, bien qu'occupée en 1938 contre sa volonté, participa en fait à la guerre contre les Alliés — ceci est rappelé du reste dans le préambule du projet de traité — le Gouvernement des Pays-Bas souhaite ardemment que l'accord des quatre Puissances aboutisse promptement à la véritable libération de l'Autriche.

4. Le but de la deuxième guerre mondiale était la défaite du nazisme et la libération de ses victimes. Nul doute, en conséquence, que la libération totale de l'Autriche n'ait priorité sur la restauration d'autres Etats qui ont volontairement combattu de l'autre côté. D'autre part, il ne faut pas oublier que la libération de l'Autriche eut lieu, en fait, au printemps de 1945. Malheureusement, si les soldats de l'ennemi la quittèrent à cette date, et si les liens imposés par les Allemands furent rompus, l'Autriche attend toujours une véritable libération. Ce n'est qu'en 1947 que les quatre grandes Puissances commencèrent à négocier en vue de la conclusion d'un traité qui devait rendre à l'Autriche sa souveraineté, rétablir ses frontières, décider du retrait des troupes d'occupation, régler les demandes de réparation, favoriser l'admission de ce pays comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Chacun sait le résultat regrettable de ces négociations qui, en fait, n'ont rien réglé, ont aggravé la situation autrichienne et augmenté la tension mondiale. La délégation des Pays-Bas n'a nullement l'intention de blâmer qui que ce soit, mais elle insiste vivement pour que le règlement de cette situation dangereuse soit hâté. Le Gouvernement néerlandais y tient particulièrement pour les raisons exprimées ci-dessus, et également par suite de la sympathie qu'il éprouve pour l'Autriche avec laquelle les Pays-Bas ont toujours entretenu de bonnes relations. Chacun sait que le seul obstacle qui s'oppose à l'indépendance de l'Autriche n'est pas l'existence de traités qui limitent l'exercice de ses droits, mais bien au contraire l'absence d'un "traité d'Etat" assurant leur rétablissement.

5. Des intérêts sont en cause, et pour parvenir à un accord, il faut que les deux parties fassent des conces-

sions. Le droit de l'Autriche à la liberté est aussi indiscutable qu'indiscuté. Le projet de résolution présenté n'a pas d'autre but que de faire appel à l'esprit de compréhension des Puissances signataires de la Déclaration de Moscou en vue d'aboutir à un accord rapide.

6. M. MENON (Inde) indique que sa délégation intervient dans la discussion pour deux raisons: d'une part, elle entend exprimer sa sympathie très profonde à l'égard de l'Autriche; d'autre part, elle désire souligner qu'elle ne croit pas que les Nations Unies doivent se prononcer sur le fond du problème. Elle limitera donc son intervention à un appel à la bonne volonté et à l'esprit de compréhension des grandes Puissances, seules compétentes pour traiter le problème quant au fond. Le projet de résolution commun exprime fort bien cet appel.

7. Il ne faut pas oublier que, victime du nazisme, l'Autriche se trouve aujourd'hui occupée par des troupes alliées. Son annexion par l'Allemagne avait déjà provoqué l'indignation générale. En 1943, la Déclaration de Moscou promit sa libération; malheureusement, sept ans se sont écoulés depuis la fin de la guerre et les négociations à ce sujet sont toujours en cours.

8. La délégation de l'Inde n'entend nullement jeter le blâme sur qui que ce soit, mais croit cependant qu'il est nécessaire de faire appel aux grandes Puissances pour leur demander de régler au plus vite ce problème qui est de nature à maintenir et peut-être à accroître la tension internationale.

9. M. POPOVIC (Yougoslavie) déclare que la question de l'Autriche est certainement l'une des plus importantes et, politiquement, l'une des plus urgentes de celles qui se trouvent à l'ordre du jour de la présente session. Cette question intéresse tout particulièrement la Yougoslavie, voisine immédiate de l'Autriche. Le destin de l'Autriche a été en fait celui de ces divers pays qui ont été, après la guerre, divisés en zones d'occupation entre les grandes Puissances. Libérée de l'occupation nazie, l'Autriche a été entraînée dans le labyrinthe des négociations menées par les grandes Puissances et son indépendance est devenue un des éléments du marchandage auquel ces dernières se sont livrées. Il convient de remarquer du reste que, pendant ce temps, certaines des revendications yougoslaves, primitivement reconnues, étaient volontairement méconnues par les quatre grandes Puissances, et ensuite abandonnées par l'Union soviétique au cours d'un marchandage, en échange d'avantages matériels. Ces revendications nationales portaient sur les droits de la minorité yougoslave en Autriche.

10. Les suppléants des Ministres des affaires étrangères tinrent 258 séances en vue de régler la question autrichienne. Leurs efforts furent vains. A des degrés divers, la responsabilité de l'échec actuel revient à tous ceux qui ont pris part à ces négociations; on ne peut, cependant, se défaire de l'impression que l'Union soviétique a toujours été hostile à une solution quelconque. Ce désir de faire échouer les négociations s'est encore révélé dans le dernier stratagème utilisé par l'Union soviétique qui, pour éviter un aboutissement favorable des pourparlers, a prétendu au dernier moment lier la question autrichienne à celle de Trieste. Un tel exemple est significatif en ce qu'il montre dans quel abîme d'absurdité l'Union soviétique est prête à se jeter pour empêcher les négociations d'aboutir. La question de

Trieste a fait l'objet de dispositions spéciales dans le Traité de paix avec l'Italie, et ne concerne à présent que cette dernière Puissance et la Yougoslavie; elle n'a rien à voir avec la question autrichienne. Un tel stratagème a, cependant, son intérêt en ce qu'il révèle que les deux questions en présence sont politiquement liées dans la stratégie soviétique dont le but est avant tout de maintenir la tension existante.

11. A présent, comme il est évident que l'opinion publique mondiale est sérieusement préoccupée de ce problème, les délégations du bloc soviétique éludent la solution en refusant de prendre part à la discussion. Elles invoquent une fois de plus l'Article 107 de la Charte qui, disent-elles, interdirait aux Nations Unies de prendre en considération la question autrichienne. On retrouve la même manœuvre classique de l'Union soviétique qui, chaque fois qu'elle doit faire face à un problème déplaisant, prétend que toutes les questions importantes — même si elles ont trait au sort d'autres Etats — relèvent uniquement de la compétence des grandes Puissances.

12. Les Nations Unies sont non seulement compétentes, mais moralement obligées de prendre position sur ce grave problème, et ceci pour deux raisons. D'une part, le problème en litige est celui de l'indépendance d'une nation qui, sept ans après la fin des hostilités, se trouve encore sous un régime complexe d'occupation, avec toutes les difficultés que cela comporte aussi bien sur les plans politique qu'économique; le fait qu'au cœur de l'Europe, un Etat, dont la richesse historique est considérable, soit obstinément étouffé, donne semble-t-il, aux Nations Unies une base juridique et morale suffisante pour intervenir dans toute la mesure du possible en sa faveur. D'autre part, il est clair que la prolongation de cet état de choses a pour conséquence directe d'accroître la tension entre les grandes Puissances, c'est-à-dire la tension internationale; la présence de troupes étrangères de quatre pays différents sur le territoire d'un cinquième Etat constitue un grave danger pour la paix et la sécurité, surtout lorsque cet Etat a la situation géographique de l'Autriche. Ce danger paraît d'autant plus grave au Gouvernement yougoslave que les troupes soviétiques, sous prétexte d'un échec des négociations, font durer leur présence, et que, sous prétexte d'établir des centres de ravitaillement et de protéger leurs lignes de communications, elles établissent dans d'autres pays voisins des bases militaires dont les pays du bloc de l'Est se servent pour exercer une pression agressive constante sur la Yougoslavie. La délégation yougoslave a eu l'occasion de citer de nombreux exemples de la politique d'agression de l'Union soviétique lorsque l'Assemblée a discuté, à sa sixième session, la question des actes hostiles de ce groupe de pays à l'égard de la Yougoslavie. Il est évident que le Gouvernement de l'Union soviétique ne désire nullement abandonner ni un bastion militaire de pointe, utile pour l'agression qu'il prépare, ni les avantages matériels considérables qu'il retire de l'Autriche, tels que la production des champs pétrolifères qui lui rapporte environ 30 millions de dollars par an.

13. La question autrichienne est, à beaucoup d'égards, un cas-épreuve, notamment pour les grandes Puissances. Elle met en lumière les intentions de ces dernières, et plus particulièrement celles de l'Union soviétique. Il est donc d'une grande importance que les Nations Unies adoptent une résolution à ce sujet.

14. On peut se demander par ailleurs comment le Gouvernement de l'URSS pourrait convaincre qui que ce soit de la sincérité de ses proclamations en faveur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Comment pourrait-on prendre au sérieux les tirades déclamées par la délégation de l'Union soviétique en vue d'apporter un prétendu appui aux droits de certains peuples asiatiques et africains, alors que l'Union soviétique maintient en plein centre de l'Europe un régime qui, dans le secteur géographique qui lui est réservé, est infiniment plus cruel que n'importe quelle occupation coloniale? Aussi longtemps que la politique soviétique envers l'Autriche demeurera ce qu'elle est, Moscou restera responsable des souffrances des Autrichiens et de la tension mondiale qui menace si gravement la paix. C'est justement parce qu'elle ne craint nullement un tel résultat que la délégation de l'Union soviétique a décidé qu'elle s'abstiendrait de prendre part tant à la discussion qu'au vote concernant cette question.

15. La délégation yougoslave appuiera fermement le projet de résolution commun.

16. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) estime sans fondement l'argument utilisé par la délégation de l'Union soviétique pour justifier son refus de prendre part à la discussion ou au vote sur la question autrichienne. D'après cette délégation, l'Article 107 de la Charte rendrait l'Assemblée incompétente. En réalité, l'Article 107 ne s'applique pas en l'espèce. D'une part, l'Autriche n'est pas un ancien "ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte"; l'Autriche n'a pas déclaré la guerre et, conformément à la Déclaration de Moscou, les quatre Puissances l'ont toujours considérée comme une victime du nazisme, dont elles s'étaient engagées à la libérer. D'autre part, la discussion du projet de résolution commun présenté devant la Première Commission ne rentre nullement dans le cadre d'une "disposition" qui tenterait d'affecter ou d'interdire "une action entreprise ou autorisée, comme suite de cette guerre, par les gouvernements qui ont la responsabilité de cette action". La question en cours d'examen a trait à des divergences qui ont surgi entre ces gouvernements; l'Article 107 n'empêche nullement d'examiner des divergences de vues entre Membres des Nations Unies, divergences qui sont de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations. De plus, ainsi que l'a noté le représentant de la Yougoslavie, la situation actuelle en Autriche affecte profondément la paix dans cette région. D'ailleurs, il y a des précédents montrant que l'Assemblée s'est occupée de cas dans lesquels les alliés de la deuxième guerre mondiale s'étaient trouvés dans l'impossibilité de s'entendre sur les mesures à adopter pour donner effet à leurs déclarations du temps de guerre et à leurs accords d'après-guerre. Comme précédents, on peut citer le problème de Corée, celui du blocus de Berlin, ou la question de savoir si l'on pourrait procéder à des élections libres en Allemagne.

17. Enfin, ceux qui ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour n'invitent pas la Première Commission à chercher un règlement du fond du problème. Il s'agit seulement d'un appel adressé aux Puissances signataires de la Déclaration de Moscou pour leur demander d'en hâter la solution. Il aurait été réconfortant que les quatre grandes Puissances aient exprimé leur accord sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour, afin de chercher sincèrement une solution qui leur aurait permis de mettre à exécution

leur promesse de restaurer la liberté et l'indépendance de l'Autriche.

18. Les Etats-Unis accueillent favorablement le projet de résolution proposé. En tant que l'une des quatre Puissances occupantes en Autriche, ils ont déjà cherché et continuent à se préoccuper de trouver les moyens de rétablir l'indépendance autrichienne conformément à la Déclaration de Moscou du 1er novembre 1943. Il ne peut pas, et il ne devrait pas y avoir de malentendus sur la question autrichienne à la suite de cette déclaration. L'Union soviétique a reconnu et proclamé que l'indépendance de l'Autriche était l'un des objectifs de la guerre. En mars 1945, le maréchal Tolboukine, commandant les forces soviétiques en Autriche, promettait aux citoyens de Vienne leur complète indépendance: "L'Armée rouge, précisait-il, a mis le pied sur le sol autrichien, non pas pour conquérir ce territoire, mais bien dans le but exclusif de réduire à l'impuissance les troupes ennemies germano-fascistes et de libérer l'Autriche; l'Armée rouge donne son appui à la Déclaration de Moscou visant à l'indépendance de l'Autriche." L'occupation de l'Autriche et le maintien de troupes étrangères sur son territoire ne pouvaient se justifier que pendant le temps nécessaire au transfert des pouvoirs au peuple autrichien. Les quatre Puissances s'étaient engagées à éviter toute immixtion tendant à maintenir le peuple autrichien sous une domination étrangère; les Etats-Unis tiennent à réaffirmer leur engagement à cet égard.

19. Au début de 1946, les Etats-Unis ont insisté pour que le Conseil des Ministres des affaires étrangères examine la possibilité de conclure un traité avec l'Autriche qui rendrait à cette dernière son indépendance. Selon les vues exprimées par les Etats-Unis et appuyées par la France et le Royaume-Uni, un tel traité ne devait pas être un traité de paix avec un Etat ennemi, mais un traité avec l'Etat autrichien libéré dont on aurait reconnu l'indépendance. Ce ne fut qu'en 1947 que l'Union soviétique se déclara prête à entamer des pourparlers dans ce sens. Depuis lors, 376 séances quadripartites ont été tenues, mais aucun traité n'a jusqu'à présent été conclu avec l'Autriche, et cela par suite de l'intransigeance de l'Union soviétique qui faisait toujours dépendre son accord sur les termes du traité de l'acceptation de ses propres conditions sur des questions spécifiques. Ces conditions visaient non pas à sauvegarder l'indépendance de l'Autriche, mais à perpétuer son état de dépendance à l'égard de l'Union soviétique, même après le retrait des troupes soviétiques.

20. Au cours de l'été 1949, d'importantes concessions furent faites par les Puissances occidentales, et l'on pensa qu'un compromis avait été réalisé, mais dès qu'un accord provisoire eut été obtenu sur des points importants, l'Union soviétique insista pour que des conditions nouvelles, dont certaines étaient entièrement étrangères à la conclusion du traité, fussent prises en considération. L'attitude négative de l'Union soviétique en ce qui concerne ce projet de traité est très significative une fois rapprochée de l'attitude qu'elle a adoptée à l'égard des biens allemands en Autriche. En vertu de l'Accord de Potsdam, les demandes de réparation formulées par les Alliés envers l'Allemagne devaient être couvertes en partie par les biens allemands se trouvant à l'étranger. Il fut décidé, cependant, de ne pas demander de réparations à l'Autriche elle-même. En dépit de la Déclaration de Moscou de 1943 et de la Déclaration de Londres de la même année suivant laquelle les Puissances alliées

s'obligeaient à faire échec aux méthodes d'expropriation pratiquées par les gouvernements de l'Axe à l'égard des pays soumis à leur contrôle, l'Union soviétique s'empara en Autriche de centaines de propriétés. Ces dernières comprenaient des biens appartenant à des Allemands, mais également beaucoup d'autres qui appartenaient à des Autrichiens, et dont les propriétaires avaient été expulsés par les nazis; certaines propriétés appartenaient même à des ressortissants des Nations Unies. En 1947, tous ces biens furent transférés à des sociétés soviétiques qui les administrent sans tenir compte des lois autrichiennes et en font un véritable Etat dans l'Etat. Ces sociétés ont demandé à jouir de l'extraterritorialité, de l'exemption des impôts et de tout assujettissement aux lois autrichiennes. Par l'intermédiaire de ces sociétés, l'Union soviétique est en mesure d'exercer une étroite emprise sur la vie économique de l'Autriche. Un tel procédé a coûté à l'Autriche l'usage de biens dont la valeur représente au minimum 700 millions de dollars et qui comprennent, outre 300 entreprises industrielles, plus de 80.000 hectares de terres arables et de forêts. La perte de production pour l'Autriche représente, y compris les pertes en taxes et en droits de douane, des centaines de millions de dollars. Si l'on s'en tient à la production de pétrole, la perte dépasse le montant que l'Autriche aurait dû payer annuellement à l'Union soviétique si un traité avait été conclu sur la base des propositions de compromis faites par les Puissances occidentales au cours de l'été 1949.

21. Ces propositions constituaient des concessions importantes faites par les Puissances occidentales. Une déclaration écrite, énonçant les principes sur lesquels l'accord s'était fait, fut approuvée par les quatre Puissances. Après quelques difficultés, néanmoins, sur l'insertion de ces principes dans le traité lui-même, le Gouvernement de l'URSS fit savoir qu'il ne s'opposerait plus aux articles qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord, si les Puissances occidentales acceptaient la position de l'Union soviétique en ce qui concernait les biens allemands. Tenant compte de cette déclaration, et avec le consentement du Gouvernement autrichien, de nouvelles concessions sur ce sujet menèrent à un accord. Cinq articles seulement et d'importance secondaire étaient restés en suspens. Alors, l'Union soviétique souleva un nouveau problème, celui que les Autrichiens appellent "la dette des pois secs". Le Gouvernement de l'Union soviétique refusa de continuer toute négociation tant que le paiement de fournitures et de services rendus au Gouvernement autrichien par l'URSS à la fin de la guerre n'aurait pas été réglé. Les trois autres grandes Puissances n'avaient présenté aucune revendication de cette nature au Gouvernement autrichien, et par conséquent cette affaire ne se rapportait en rien aux négociations quadripartites. Mais malgré leurs demandes réitérées, les Autrichiens n'ont pu obtenir de réponse du Gouvernement de l'Union soviétique concernant le chiffre de la prétendue créance de l'Union soviétique, résultant des fournitures de grandes quantités de pois secs faites par l'URSS à l'Autriche; selon les Autrichiens, ces pois secs provenaient en réalité de stocks de l'armée allemande en Autriche dont les troupes soviétiques s'étaient emparés. Cependant, pour hâter les choses, les Puissances occidentales offrirent à l'Union soviétique d'insérer dans le projet de traité une disposition conforme aux réclamations présentées; mais l'Union soviétique refusa de donner son accord aux conditions qu'elle avait elle-même définies.

22. Le manque de sincérité du Gouvernement de l'Union soviétique au sujet de cette dette devenant trop apparent, ce dernier laissa de côté le problème, mais souleva une question encore plus étrangère à la conclusion d'un traité de paix avec l'Autriche: l'affaire de Trieste. Plus tard, il en vint à des questions concernant la dénazification et la démilitarisation de l'Autriche. Il est bien évident que de tels problèmes n'ont rien à faire avec les négociations en cours. Le problème de Trieste se rapporte au Traité de paix avec l'Italie. Quant au problème de la démilitarisation, le Conseil interallié de Vienne, en 1947, après avoir procédé à une enquête quadripartite, a reconnu que l'Autriche ne possédait plus aucune organisation militaire. A l'heure actuelle, les seules forces existant sur son territoire sont celles des Puissances alliées. Il convient de noter à ce sujet que les forces soviétiques dépassent de beaucoup le chiffre combiné des forces militaires des Puissances occidentales, tant par l'importance de leurs effectifs que par le nombre des installations militaires et des aérodromes. Le seul moyen actuel de démilitariser l'Autriche est donc de conclure un traité prévoyant le retrait des forces d'occupation.

23. L'accusation selon laquelle le Gouvernement autrichien n'a pas pratiqué une politique de dénazification est aussi spécieuse, car elle a mis en œuvre les lois relatives à ce problème, lois qui ont été approuvées par le Conseil interallié. Le respect qu'elle assure des droits de l'homme prouve qu'elle s'est libérée des conceptions nazies dont l'influence n'est que trop évidente dans les pays du Kominform qui l'entourent.

24. Dans un nouvel effort, les Puissances occidentales ont proposé une réunion quadripartite qui devait se tenir à Londres en janvier 1952. L'Union soviétique a refusé d'y participer. Le 13 mars 1952, les Puissances occidentales ont proposé un traité qui ne contiendrait que huit articles, dont tous, sauf un, avaient fait l'objet d'un accord. Le nouvel article visait les biens allemands dont on demandait la remise à l'Autriche. L'Union soviétique refusa en soulevant de nouveau les mêmes problèmes étrangers au traité et ne participa pas à la réunion convoquée à Londres pour le 29 septembre 1952. En réalité, l'Union soviétique se sert de l'Autriche comme d'un pion qu'elle utilise pour ses visées impérialistes. Les Puissances occidentales sont prêtes à accepter n'importe quel traité qui contienne des clauses assurant le rétablissement de l'indépendance autrichienne en dehors de toute domination étrangère.

25. En l'absence d'un traité, les Puissances occidentales ont fait tous leurs efforts pour améliorer la situation de l'Autriche et pour accorder au Gouvernement autrichien, en tenant compte des accords d'occupation en vigueur, le contrôle de ses propres affaires. L'Autriche a mérité le rétablissement de sa souveraineté: elle a rétabli sa Constitution démocratique de 1929, elle a procédé à des élections libres et ses partis politiques ont toute liberté d'action. Le Gouvernement autrichien, élu en 1945, est reconnu par les gouvernements des Puissances occupantes et entretient des relations diplomatiques normales avec un grand nombre de gouvernements. L'Autriche a fait sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée générale a recommandé une mesure favorable à l'égard de sa candidature. Même l'Union soviétique a estimé que l'Autriche était qualifiée pour devenir Membre puisque son nom est inclus dans sa proposition d'admission globale.

26. Les Etats-Unis sont prêts à siéger à nouveau avec le représentant de l'Union soviétique pour conclure le traité autrichien. Malheureusement, l'expérience des dernières années ne laisse que peu d'espoir d'arriver promptement à un résultat satisfaisant à moins que quelque chose de plus ne soit fait. Le projet de résolution commun apporte peut-être cet élément nouveau, et les Etats-Unis l'appuient pleinement.

27. M. AMMOUN (Liban) fait observer que la voix de l'Autriche, qui avait été étouffée par l'oppression hitlérienne, devait être entendue à l'occasion de l'examen d'un problème intéressant avant tout les droits du peuple autrichien à l'indépendance et à la liberté.

28. La délégation du Liban, en se joignant à trois autres délégations pour adresser un appel aux Etats signataires de la Déclaration de Moscou, afin qu'ils exécutent leurs engagements vis-à-vis de l'Autriche, est convaincue que cette initiative est de nature à rendre justice à une nation dont l'indépendance a été provisoirement suspendue.

29. En lançant cet appel, les quatre délégations ont eu le souci de présenter le cas de l'Autriche objectivement, dans le même esprit qui a présidé à la signature de la Déclaration de Moscou du 1er novembre 1943. Cette déclaration reconnaissait qu'il fallait rétablir une Autriche libre et indépendante. Cependant, l'Autriche, qui fut la première nation à subir le joug hitlérien, est la dernière à recevoir sa libération. C'est pourquoi l'appel adressé aux quatre grandes Puissances exprime le souhait que la situation à laquelle est soumise l'Autriche soit liquidée le plus rapidement possible.

30. En 1948, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 190 (III), par laquelle elle a adressé un appel aux grandes Puissances pour qu'elles redoublent d'efforts en vue de concilier leur désaccord et d'établir une paix durable. Ainsi, les grandes Puissances n'étaient pas opposées à ce que les Nations Unies s'associent à leurs efforts pour l'établissement de la paix et, en particulier, pour la conclusion d'un traité de paix avec l'Autriche. C'est donc fidèles à leur tradition que les Nations Unies reprennent aujourd'hui le dialogue avec les grandes Puissances en leur demandant de régler sans délai la situation autrichienne, de faire justice au peuple autrichien et d'aider ainsi à la consolidation de la paix.

31. M. SANDLER (Suède) estime qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur le fond de la question, après les exposés si clairs du délégué de l'Autriche et du représentant du Royaume-Uni (553ème séance). Il rappelle que feu le chancelier Renner avait comparé la situation de l'Autriche, après la guerre, à celle d'un canot ayant à bord quatre éléphants qui cherchent à gagner le rivage. Continuant la comparaison, le représentant de la Suède indique que trois des éléphants sont prêts à quitter le canot pour faciliter ses manœuvres, mais que le quatrième éléphant désire rester à bord. Dans ces conditions, les trois autres éléphants sont obligés de rester en place afin de maintenir l'équilibre.

32. Le représentant de la Suède constate que c'est grâce à son élévation d'âme, à son optimisme et à sa bonne humeur traditionnelle que le peuple autrichien a pu subsister dans une situation aussi intolérable. La délégation suédoise s'associe de tout cœur à l'appel qui est lancé aux grandes Puissances dans l'espoir que l'Autriche regagnera sa pleine souveraineté dans les délais les plus courts.

33. M. LEA PLAZA (Chili) déclare qu'il a écouté avec le plus grand soin les divers exposés qui ont été faits à propos de la question autrichienne, à la fois sur la compétence des Nations Unies et sur le fond du problème. Il se demande quel serait l'état d'esprit des Autrichiens si l'Organisation des Nations Unies, qui a pour but de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de réaliser la coopération internationale, avait décidé, pour des raisons de procédure, de ne pas s'occuper de la question.

34. L'indépendance de l'Autriche est suspendue. Cette situation dramatique dépasse les frontières nationales et affecte déjà d'autres pays. Elle s'est compliquée lorsque les grandes Puissances ont voulu la résoudre comme si l'Autriche constituait un butin de guerre. De toute façon les questions de procédure doivent être laissées de côté, puisque l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour. Le problème cadre avec les objectifs de la Charte. Dès lors, la Première Commission doit s'en occuper.

35. En 1938, l'Autriche, annexée par l'Allemagne, fut abandonnée par la Société des Nations et, devant cette carence, le Chili se retira de l'organisation de Genève. La délégation chilienne participe aujourd'hui aux débats de la Première Commission pour que toute la lumière soit faite sur la situation autrichienne et pour que l'opinion publique internationale en ait conscience.

36. La Déclaration de Moscou de 1943, souscrite par les quatre grandes Puissances, marquait leur volonté de libérer l'Autriche, constatait que l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne était nulle et non avenue, annulait les modifications réalisées par le régime nazi en Autriche et favorisait le retour de l'Autriche à un régime d'indépendance. Le 4 juillet 1945, les Alliés signèrent une convention relative à un contrôle sur l'Autriche, valable jusqu'à la création d'un gouvernement autrichien librement élu et reconnu par eux. A Potsdam, alors qu'ils prirent des décisions en ce qui concerne les traités de paix avec les Etats ex-ennemis, ils se gardèrent d'adopter une décision du même genre en ce qui concerne l'Autriche, car celle-ci devait recouvrer sa liberté automatiquement, aussitôt que son gouvernement autonome serait constitué, sans qu'un traité de paix fût nécessaire.

37. Le délégué de l'Autriche a rappelé que les conditions du retrait des troupes d'occupation — établissement d'élections libres et création d'un gouvernement national — furent réalisées à la suite de l'accord de 1945 sur le contrôle interallié. Le 28 juin 1946, les grandes Puissances divisèrent le pays en quatre zones, en promettant d'éliminer les restrictions au déplacement des personnes et des biens d'une zone à l'autre. De même, ils autorisèrent le Gouvernement autrichien à maintenir l'ordre public. Cependant, en fait, ce gouvernement ne peut envoyer des renforts de police d'un district à l'autre de la capitale sans l'assentiment de la Puissance occupante locale.

38. La situation en Autriche pourrait être mise en évidence par la lecture des quarante-cinq articles du projet de traité avec l'Autriche. Ces dispositions, restées secrètes pendant plus de sept ans, étonneraient certainement le peuple autrichien. L'article 35 notamment suffirait à maintenir en Autriche une Puissance occupante, maîtresse d'une grande partie des ressources nationales et contre laquelle la législation intérieure

serait impuissante en cas de conflit. Cela explique la genèse du traité abrégé avec l'Autriche et l'insistance d'une des quatre grandes Puissances à ne pas saisir l'Assemblée générale de la question.

39. Comme M. Grüber l'a indiqué, il est évident que l'Autriche a son mot à dire dans un problème qui la concerne directement. La Déclaration de Moscou de 1943 n'a pas à elle seule créé l'Autriche, et aucun traité ne la créera si l'Autriche refuse de le reconnaître. On ne peut s'empêcher de rappeler que, peu de temps avant sa mort, le Chancelier Renner avait, en parlant du traité que préparaient les quatre Puissances, déclaré qu'il s'agissait d'un accord entre quatre Puissances qui serait imposé à l'Autriche et qui serait appelé le traité avec l'Autriche.

40. Le peuple autrichien veut être libre et regagner son indépendance. Ses aspirations doivent être celles des Nations Unies. Si l'Assemblée générale affronte cette situation et confirme par une résolution que la conscience internationale répudie les négociations des quatre grandes Puissances faisant de l'Autriche un Etat vassal, elle aura renforcé les principes de la Charte et mérité la confiance des peuples.

41. M. DEVINAT (France) tient à marquer tout d'abord la sympathie du Gouvernement français pour le peuple autrichien qui a tant d'affinités avec le peuple français. La France, qui a connu les souffrances de l'occupation, est prête à manifester à l'Autriche sa solidarité et à l'aider à retrouver sa liberté.

42. Dès le 13 novembre 1943, la France s'associa à la Déclaration de Moscou, reconnaissant à l'Autriche le droit à l'indépendance. A la fin de la guerre, elle s'est réjouie de sa libération et elle la félicite maintenant du redressement rapide de son économie et du rétablissement d'institutions démocratiques. C'est pourquoi elle accueille favorablement l'appel lancé par quatre délégations, inspiré de considérations humanitaires, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.

43. La France est sensible aux déceptions causées à l'Autriche par le maintien pendant huit années d'un régime provisoire d'occupation. Comme l'a indiqué le délégué de l'Autriche, l'indépendance de son pays ne peut être effectivement réalisée sans le retrait des troupes d'occupation. La France a fait de son mieux pour réduire le fardeau de cette occupation, et elle est prête à faire tous ses efforts pour développer les ressources de l'Autriche.

44. Le peuple autrichien, dont la culture est l'une des plus raffinées qui soit, ressent particulièrement l'injustice dont il est la victime. Il est évident que l'on ne peut mettre en doute sa bonne foi et que l'on ne peut lui prêter des intentions agressives. Il a fait preuve d'une dignité tout à fait remarquable dans les épreuves.

45. M. Grüber a évoqué le danger qui pourrait résulter d'une diminution du sentiment national en Autriche. Le représentant de la France ne croit pas qu'il faille éprouver des craintes à ce sujet, car le patriotisme des Autrichiens est hors de doute. Néanmoins, il est évident que la prolongation d'une situation provisoire et le maintien de troupes d'occupation pourraient causer des ressentiments et conduire à des solutions de désespoir. C'est parce que les craintes exprimées à ce sujet sont fondées que les Nations Unies ont invité un représentant de l'Autriche à être présent.

46. Le représentant du Royaume-Uni a brossé un tableau très clair des négociations qui ont eu lieu entre

les grandes Puissances et a indiqué les responsabilités encourues par elles. Il a montré notamment les efforts obstinés des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France pour aboutir à une solution. La délégation française n'a rien à ajouter à cette déclaration. Elle souscrit à ses conclusions.

47. Il faut observer que l'on ne demande pas à l'URSS les raisons de son refus. En raison des sacrifices qu'elle a consentis, de l'héroïsme qu'elle a manifesté et des horreurs qu'elle a subies pendant l'invasion hitlérienne, l'Union soviétique ne peut certainement rester indifférente au sort de l'Autriche qui a connu les mêmes horreurs. C'est de l'URSS seule que dépend la décision; c'est elle seule qui en porte aujourd'hui la responsabilité. On ne lui demande pas de renoncer à ses droits. On lui demande seulement de tenir ses engagements. La délégation française, pour sa part, ne pense pas que l'URSS ne répondra pas à cet appel qui lui est unanimement adressé.

48. M. EL-PHARAONY (Egypte) tient à exprimer la reconnaissance de sa délégation pour l'initiative prise par quatre Etats préoccupés de l'échec rencontré jusqu'à ce jour par les négociations relatives à la conclusion d'un traité avec l'Autriche. Par la Déclaration de Moscou, les grandes Puissances ont reconnu que l'Autriche devait être rétablie en tant qu'Etat libre et indépendant. Des négociations se sont poursuivies pendant plus de sept ans, mais les engagements n'ont pas été tenus. La délégation égyptienne tient à exprimer sa sympathie au peuple autrichien qui a fait preuve de dignité et de patience au cours de ces sept ans d'occupation. La prolongation de cet état de choses ne se justifie pas puisque l'Autriche, qui était la première victime de l'agression hitlérienne, a fait, depuis la fin de la guerre, des efforts couronnés de succès pour rétablir ses institutions démocratiques.

49. L'appel préconisé par les quatre délégations ne touche pas au fond de la question, n'établit pas de responsabilité et ne propose pas de solution concrète. En ce sens il est méritoire, car c'est aux grandes Puissances qu'il appartient de trouver une solution. Cet appel exprime la préoccupation de l'opinion publique mondiale, à propos de l'Autriche, et demande aux quatre grandes Puissances de redoubler d'efforts pour mettre un terme à l'occupation et rétablir l'Autriche dans ses pouvoirs souverains. Cet appel est dans la ligne de conduite inaugurée par la résolution 190 (III) adoptée à l'unanimité en 1948.

50. La délégation égyptienne votera en faveur de l'appel suggéré par les quatre délégations, en espérant qu'il contribuera à une atténuation de la tension internationale et qu'il favorisera les conditions d'une paix durable.

51. M. ENTEZAM (Iran) s'associe entièrement à la déclaration du représentant de l'Inde. Il aurait eu des doutes sur la compétence de l'Assemblée si on lui avait demandé de prendre position en faveur de certaines grandes Puissances contre d'autres. Toutefois, il est clair que cet appel ne tend pas à établir les responsabilités et est empreint uniquement de considérations humanitaires. Dès lors, l'Assemblée ne peut s'en désintéresser.

52. L'Iran appuie tous les peuples, quels qu'ils soient, qui luttent pour la liberté et l'indépendance. Il n'est pas indifférent au sort du peuple autrichien qui a perdu son indépendance et qui rencontre des difficultés pour se

libérer de l'occupation. L'Iran a souffert lui aussi de la présence sur son territoire de troupes étrangères, bien que ces troupes fussent alliées. Six ans après la fin de cette occupation, elle en ressent encore les conséquences. L'Autriche qui, déjà en temps de paix, éprouve des difficultés dans le domaine économique, doit faire face actuellement à des charges d'occupation extrêmement lourdes. Pire encore, l'occupation crée dans son peuple le sentiment intolérable de l'humiliation. C'est pourquoi la délégation de l'Iran appuie l'appel contenu dans le projet de résolution commun, en espérant qu'il aidera l'Autriche à se libérer de l'occupation étrangère.

53. M. GOROSTIZA (Mexique) fait observer que la lettre que son gouvernement adressa au Secrétaire général le 19 août 1952 (A/2160) traduisait le désir du Mexique de voir la question de l'Autriche inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. L'appel lancé par les quatre délégations exprime les préoccupations de tous les États, petits et moyens, sur le sort de l'Autriche.

54. Lorsque l'Autriche fut annexée par l'Allemagne en 1938, le Mexique fut le seul pays qui protestât formellement à la Société des Nations. Il qualifia cette annexion d'un attentat grave au Pacte de la Société des Nations et insista pour que des sanctions fussent appliquées. Pendant la guerre, il se réjouit que la Déclaration de Moscou mit fin à l'annexion. En 1948, le représentant du Mexique à l'Assemblée générale lia la question de la signature du traité avec l'Autriche à la cause de la paix internationale. En 1949, la délégation mexicaine exprima sa satisfaction du fait que les négociations au sujet du traité avec l'Autriche avaient été reprises. Dès lors, le Mexique a certainement l'autorité morale pour insister sur une solution rapide de la question autrichienne. Cependant, son initiative est inspirée avant

tout par la déclaration des grandes Puissances et par les termes de résolutions de l'Assemblée générale.

55. En 1948, l'Assemblée générale adopta à l'unanimité la résolution 190 (III), proposée par la délégation mexicaine adressant un appel aux grandes Puissances pour qu'elles redoublent d'efforts en vue de concilier leur désaccord et d'établir une paix durable. L'appel actuel des quatre délégations est conçu dans le même esprit. Il constitue une application au cas concret de l'Autriche des principes généraux déjà adoptés par les Nations Unies. En effet, la résolution 190 (III) n'empiète pas sur la compétence des quatre grandes Puissances, et l'appel qui leur est adressé aujourd'hui vise à ce qu'elles mettent à exécution leurs intentions déclarées et fassent en commun des efforts pour aboutir à l'indépendance de l'Autriche. Cet appel évite de porter un blâme ou d'attribuer des responsabilités particulières. Il est dirigé vers l'avenir et exprime le vœu que les Puissances alliées se mettent d'accord. Il devrait pouvoir servir de nouveau point de départ en ce qui concerne l'Autriche.

56. Les grandes Puissances n'ont pas considéré l'Autriche comme un État ex-ennemi, et elles se sont engagées à rétablir son indépendance. Mais, depuis huit ans, l'Autriche a subi l'occupation militaire. Il est clair qu'il faut mettre fin à cette situation anormale, d'autant plus injustifiable que le Gouvernement autrichien avait demandé en 1938 l'assistance de la Société des Nations pour repousser l'agression hitlérienne et que cette assistance lui fut refusée. Dans ces conditions, l'appel des quatre délégations peut être considéré comme un appel en faveur de l'Autriche, au nom de tous les peuples.

La séance est levée à 12 h. 45.